Cœur de Loire	Département de la Nièvre Communauté de Communes Cœur de Loire Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **5 novembre 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **cinq** du mois de **novembre** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 30 octobre 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : Mme Françoise ROUSSEL - M. Benoît CHAUVEAU - Mme Sandra TIXIER-MAUDRY – M. TISSIER Christophe - M. Yannis BONNET – Mme Martine LEROY - M. Frédéric CASSERA - Mme Josiane BAROCHE-LAFFRAT - M. Bruno HERNANDO - Mme Christel SOULOY - M. Christophe GUIGNEMENT - M. Xavier COLONEL - Mme Caroline FREGEAI - M. Raymond VANDARD - Mme Isabelle DENIS - Mme Marie-Christine COUSIN – Mme Agathe PERNOLLET - M. Sébastien MURAT - M. Gervais MARS - M. Bernard GILOT - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE – M. Thierry BEAUVAIS - M. Pascal KNOPP - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Sylvain COINTAT - M. Eric DELLAMAGGIORE

Membres excusés : M. Eric CASTILLE - Mme Frédérique FOURNO - M. Anthony GUIMARD - M. Hicham BOUJLILAT - M. Michel VENEAU - M. Marc MALEZIEUX-DEHON - Mme Anne-Marie CHENE - M. Christian ETIENNE

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :
Mme Béatrice LAMOUROUX remplacé par M. Stéphane LAFRANCHISE

Membres ayant donné pouvoir :
M. Patrick RAPEAU à Mme Marie-Christine COUSIN
Mme Anne-Marie COQUERY à M. Bruno HERNANDO
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Martine LEROY
M. Denis REBY à M. Yannis BONNET
Mme Christine GUIBLIN à M. Frédéric CASSERA
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à M. Christophe GUIGNEMENT
M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER
M. Yves RAVET à Mme Sandra TIXIER-MAUDRY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. TISSIER** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

N° 2026/05-11/13

Demandes de subventions pour les travaux 2027 de rétablissement de la continuité écologique auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la région Bourgogne-Franche-Comté

L'un des enjeux majeurs identifiés dans le cadre du prochain Accord de Territoire est la restauration de l'état morphologique et du fonctionnement des milieux aquatiques. Les pratiques pastorales et le passé de meunerie du territoire ont nécessité l'aménagement de seuils et de vannes, dont beaucoup n'ont plus d'usage hydraulique aujourd'hui. Néanmoins, ces ouvrages persistent et continuent d'impacter la continuité écologique en cloisonnant les cours d'eau.
Le rétablissement de la continuité écologique par la suppression ou l'aménagement de ces ouvrages faisant obstacle à l'écoulement de l'eau permettra une amélioration du fonctionnement du cours d'eau. En effet, ces aménagements permettront une meilleure circulation des espèces piscicoles et des sédiments, ainsi que la suppression des retenues d'eau en amont de l'ouvrage, qui entraînent une diminution de la ressource en eau par évaporation.

Pour la programmation 2027, il est envisagé la suppression des ouvrages hydrauliques suivants :

- Ancien seuil d'alimentation du lavoir d'Arquian (1 m de chute) sur le Jourdain ;
- Seuil sans usage dans une parcelle boisée au lieu-dit Épeau à Donzy (65 cm de chute) sur la Talvanne ;
- Ancien seuil bétonné à Bulcy (55 cm de chute) sur le Mazou.

Le plan de financement pour 2027 s'établit comme suit :

<table>
<tr><th colspan="2">Dépenses</th><th colspan="2">Recettes</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Travaux de rétablissement de la continuité écologique</td><td rowspan="3">20 000 €</td><td>Agence de l'eau Loire-Bretagne (70%)</td><td>14 000 €</td></tr>
<tr><td>Région Bourgogne-Franche-Comté (10%)</td><td>2 000 €</td></tr>
<tr><td>Collectivités</td><td>8 000 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL (HT)</td><td>20 000 €</td><td colspan="2" rowspan="3">TOTAL (TTC)
24 000 €</td></tr>
<tr><td>TVA (20%)</td><td>4 000 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL (TTC)</td><td>24 000 €</td></tr>
</table>

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 53
Présents : 37
Pouvoirs : 8
Votants : 45
Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 058-200067916-20261105-2026_05_11_13-DE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

COMMUNAUTÉ de COMMUNES COEUR NIÈVRE

M. Christophe TISSIER,
secrétaire de séance